MA DEMANDE DE

LOGEMENT SOCIAL

Mode d'emploi



Louez un logement à Grand Paris Sud

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT SOCIAL ?



Un logement locatif social est géré par un bailleur social. Il est construit grâce à des aides financières accordées par **l'État, Action Logement, la Région, le Département, l'Agglomération et la Commune, dénommés tous « réservataires ».**

En contrepartie de leur participation financière, ces acteurs peuvent attribuer des logements. Ils bénéficient de droits d'attribution, c'est-à-dire qu'ils peuvent désigner des candidats lorsqu'un logement se libère.

Certains logements ne sont pas réservés, et peuvent être, sous conditions, attribués directement par les bailleurs.



LE LOGEMENT SOCIAL, POUR QUI ?

Je peux faire une demande de logement social si je remplis deux conditions :

- je suis de nationalité française ou européenne ou étrangère titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ;
- les ressources annuelles de mon foyer sont inférieures à un plafond défini chaque année par l'État.

Si mes ressources dépassent ces plafonds, je peux quand même déposer une demande pour les communes comportant un quartier prioritaire (Corbeil-Essonnes, Évry-Courcouronnes, Grigny, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple).

Plafonds consultables en ligne : quelles sont les conditions pour obtenir un logement social ?
service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F869

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

En ligne sur le site de l'État
www.demande-logement-social.gouv.fr



Une assistance téléphonique est à ma disposition en cas de besoin : **0806 000 113** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Si j'ai des difficultés ou des questions, je peux me rendre dans un des lieux d'accueil de mon territoire.

Auprès d'un guichet enregistreur
(commune, bailleur social, etc.)
à voir page 10 la liste des guichets.

Je complète le document « demande de logement » (Cerfa 14069*05).

Réglementairement, seule une pièce d'identité est obligatoire pour son enregistrement... Mais pour sa bonne instruction par la suite, **tous les justificatifs correspondant à ma situation doivent être joints à mon dossier.**

Mon dossier de demande de logement est unique et valable dans toute la région Île-de-France.

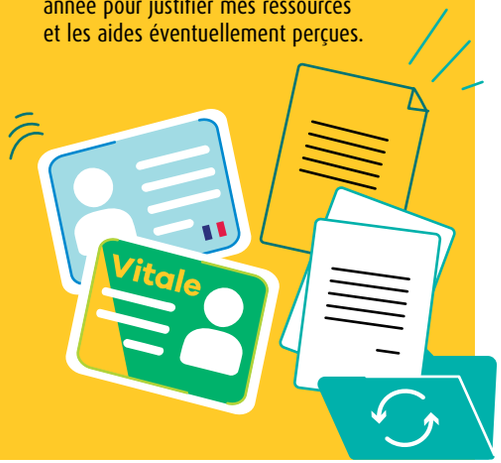
J'indique plusieurs communes sur ma demande pour multiplier mes chances d'obtenir rapidement une proposition de logement.

LES JUSTIFICATIFS

Pour bien préparer ma demande, je rassemble les pièces justificatives (à scanner pour les joindre à ma demande en ligne ou à présenter au guichet enregistreur) :

- **pièces d'identité** du demandeur et des personnes qui composent le foyer et figurent sur la demande ;
- **numéro de sécurité sociale ;**
- **ressources** (bulletins de salaire, retraite, attestation France Travail, avis d'imposition, allocation CAF...) ;
- **domicile** (quittances de loyer, attestation d'hébergement, contrat de bail...) ;
- d'autres pièces justificatives peuvent être nécessaires selon ma situation (jugement de divorce, attestation MDPH, etc.).

Ces pièces doivent être actualisées **dès que je change de situation,** et chaque année pour justifier mes ressources et les aides éventuellement perçues.



LE TRAITEMENT DE MA DEMANDE DE LOGEMENT

1 Je reçois mon numéro unique d'enregistrement

Une fois ma demande enregistrée, je reçois mon **attestation d'enregistrement,** où figure **mon numéro unique d'enregistrement** sous un mois maximum par mail ou par courrier.

Je conserve précieusement ce numéro unique qui me sera utile tout au long du parcours de ma demande.



JE SUIS DÉJÀ LOCATAIRE ET JE SOUHAITE CHANGER DE LOGEMENT

Une fois ma demande enregistrée, j'adresse à mon bailleur une demande de mutation.

Certains bailleurs ont mis en place des bourses d'échange internes : je me renseigne auprès de mon bailleur.

Je m'inscris sur la bourse d'échange régionale pour accéder directement à des offres d'autres bailleurs :
Échanger Habiter – La bourse d'échange de logements sociaux.

2 Je complète ma demande, je mets à jour mon dossier et mes coordonnées

Je vérifie que mon dossier est bien complet.

Je signale tout changement en ligne ou au guichet.
- je modifie ma demande si mes besoins évoluent ou à chaque fois que ma situation change ;
- je mets à jour mes coordonnées (téléphone, adresse mail et postale) et mes pièces justificatives.



3 Je consulte fréquemment ma boîte mail pour prendre connaissance des propositions qui me seront envoyées

MA DEMANDE EST VALABLE 1 AN !

Si je suis toujours demandeur, je dois impérativement renouveler ma demande à sa date anniversaire !

Si cette démarche n'est pas effectuée, **ma demande est radiée et je perds mon ancienneté...**

Je suis averti un mois avant son expiration par un courrier, un courriel ou un SMS m'invitant à la renouveler. Je peux le faire en ligne ou auprès d'un guichet enregistreur.



LES AIDES EXISTANTES

En fonction de mes ressources, et sous certaines conditions, je peux bénéficier d'une aide pour :
- m'aider à payer le loyer : l'APL (Aide Personnalisée au Logement) ;
- obtenir une garantie aux impayés de loyer ;
- m'aider à payer les frais d'installation dans le logement (exemple : le dépôt de garantie).

Je prends rendez-vous avec un travailleur social auprès de ma mairie ou de la maison départementale des solidarités.

PUBLICS PRIORITAIRES

En fonction de ma situation (handicap, habitat indigne, violences familiales, suroccupation, sans domicile ou en structure d'hébergement, etc.), je peux réaliser des démarches pour un accès prioritaire au logement.

Je me renseigne sur le dispositif DALO (Droit Au Logement Opposable) et je vérifie mon éligibilité :

Hormis le DALO, il existe d'autres situations reconnues comme prioritaires.

D'INFOS

JE PRENDS RENDEZ-VOUS AVEC UN TRAVAILLEUR SOCIAL

auprès de ma mairie ou de la maison départementale des solidarités.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Je suis employé d'une entreprise du secteur privé de plus de 10 salariés, ou du secteur agricole de plus de 50 salariés : je vérifie auprès de mon employeur si mon entreprise relève d'Action Logement.

- Je crée un compte sur la plateforme AL'in avec mon numéro unique de demande de logement : **https://al-in.fr**
- Je peux ensuite postuler directement en ligne pour des logements correspondant à mon profil et à mes besoins.

Toutes les informations sur Action Logement et ses services sur : **www.actionlogement.fr/moment-de-vie/trouver-un-logement**

Je suis agent de l'État en Île-de-France :

- Je prends contact avec le service compétent au sein de mon administration (ressources humaines, etc.).
- Je peux consulter et postuler aux offres de logement social sur la bourse au logement des agents de l'État (Balae) : **balae.logement.gouv.fr**



LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT



1 Un logement se libère

Le bailleur :
- oriente le logement vers un réservataire
- ou bien gère lui-même son attribution

2 Le bailleur ou le réservataire propose 3 candidats pour ce logement

Si j'ai été informé que je suis un de ces 3 candidats, **je mets à jour mon dossier**

Selon les bailleurs, je reçois un bon de visite avant ou après la CALEOL*

3 Mon dossier est présenté en CALEOL*
Le bailleur informe chaque candidat par courrier de la décision de la CALEOL* le concernant

4 Ma candidature est acceptée par la CALEOL*

En 1re position
Parfois sous condition (pièce manquante)

En 2e ou 3e position

Le candidat avant moi accepte le logement

Ma candidature n'est pas retenue par la CALEOL*

Le candidat avant moi se désiste ou refuse le logement
Mon dossier peut passer en 1re position

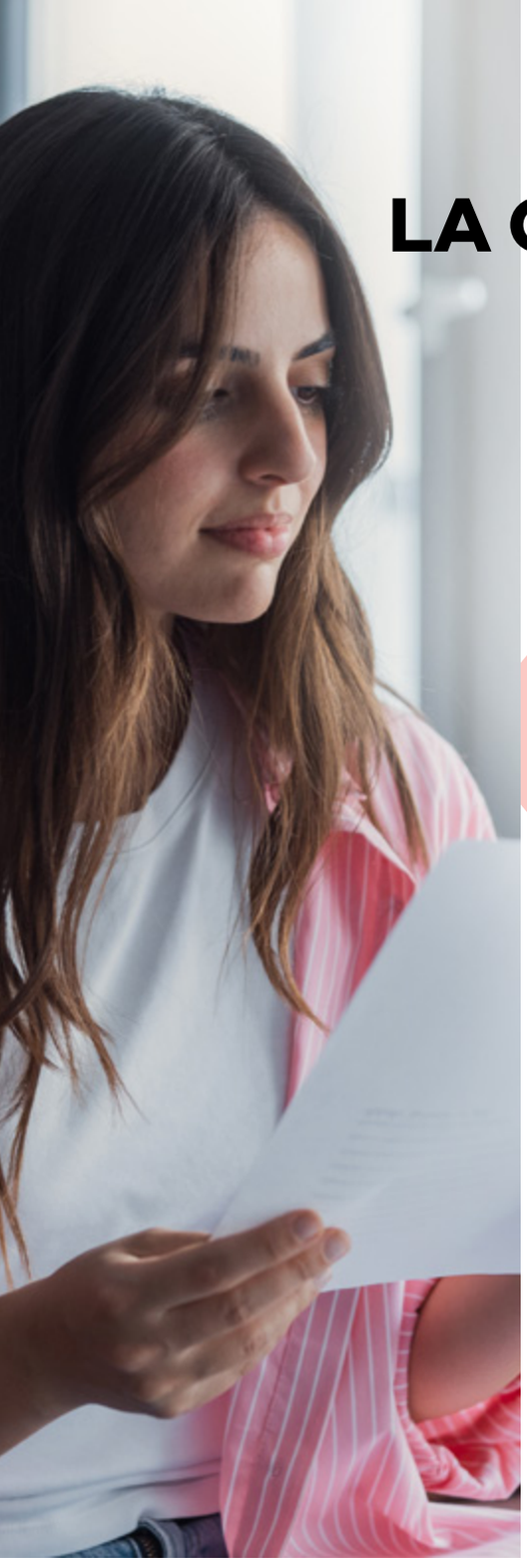
Je me désiste ou je refuse le logement

5 J'accepte le logement
- Je fournis la pièce manquante
- Je signe mon bail et ma demande de logement est radiée

L'information et le motif sont notés dans mon dossier qui reste actif

Mon dossier repart dans le circuit des demandes.

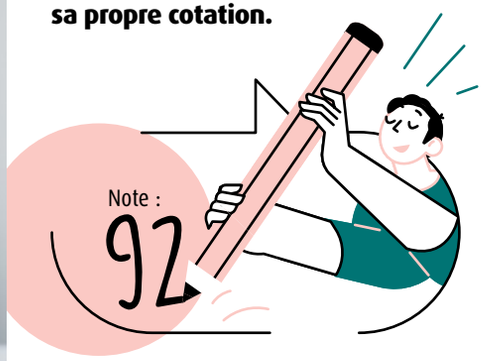
* CALEOL : Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements, organisée et pilotée par le bailleur. Seule décisionnaire des attributions de logement, elle est composée de représentants du bailleur, de l'État, de l'agglomération et de la commune sur laquelle est situé le logement à attribuer. Elle examine au moins 3 candidatures pour un logement, dans le respect des priorités nationales et elle vérifie que leurs ressources sont en adéquation avec le loyer et le plafond d'accès du logement proposé.



QU'EST-CE QUE LA COTATION ?

En application de la loi, Grand Paris Sud a mis en place une « cotation » des demandes de logement social. Elle s'applique à toute demande pour une commune de l'agglomération.

Chaque agglomération définit sa propre cotation.



Lors du traitement de ma demande, celle-ci est « cotée », c'est-à-dire qu'elle reçoit une note, calculée en fonction des informations que j'ai renseignées et des justificatifs fournis. Je reçois aussi des informations sur le délai d'attente et le positionnement de ma demande par rapport aux autres.

La cotation de ma demande évolue en fonction de son ancienneté, des justificatifs fournis ou encore de la mise à jour de mon dossier à chaque changement de situation.

Pensez à fournir toutes les pièces justificatives et actualisez votre dossier à chaque changement de situation personnelle ou professionnelle.

Les points sont recalculés automatiquement à chaque mise à jour de votre demande.

Cette « cotation » est un outil d'aide à la décision pour le réservataire et pour la commission d'attribution du bailleur.

LA GRILLE DES POINTS DE COTATION

THÉMATIQUES	CRITÈRES	POINTS
Ressources	1er quartile des demandeurs (le quart des demandeurs ayant les plus faibles ressources)	34
	2e quartile des demandeurs (le quart suivant)	20
	3e quartile des demandeurs (le quart suivant)	18
	4e quartile des demandeurs (le quart des demandeurs ayant les ressources les plus élevées)	16
Situation actuelle	Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance	28
	Personne âgée à partir de 60 ans	18
	Parents en divorce ou séparation	18
	Naissance attendue dans un logement trop petit	18
	Parent isolé	18
	Divorce ou séparation	18
	Jeune de moins de 30 ans	18
	Rapprochement familial	16
Situation professionnelle	Travailleur exerçant une activité essentielle à la continuité de la Nation (non défini à ce jour)	
	A vécu une période de chômage de longue durée	28
	Travailleur pauvre	18
	Assistant familial ou maternel	18
	CDD ou intérim	16
	Étudiant ou apprenti	16
Situation logement actuel	Personnes dépourvues de logement ou d'hébergement	34
	Personnes menacées d'expulsion sans relogement	34
	Logement non décent avec au moins un mineur	34
	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	34
	Logement indigne	34
	Suroccupation avec au moins un mineur	34
	Personnes hébergées par des tiers	28
	Sortant d'appartement de coordination thérapeutique	28

THÉMATIQUES	CRITÈRES	POINTS
Situation logement	Personne(s) âgée(s) en difficultés financières dans un trop grand logement	20
	Logement non décent	20
	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	20
	Suroccupation (nb de pièces)	20
	Mutation interne au parc social	20
	Départ de personnes à charge du foyer	18
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	18
	Logement bientôt démoli	18
	Taux d'effort trop élevé	18
	Sous-occupation	18
	Ancien étudiant en résidence étudiante	18
	Logement de fonction	16
Violences	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	38
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	38
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	38
	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	38
Santé / handicap	Personne en situation de handicap	34
	Personne(s) âgée(s) dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	20
Ancienneté de la demande	Ancienneté de la demande supérieure à 3 ans	20
	Ancienneté de la demande supérieure à 2 ans	16
	Ancienneté de la demande supérieure à 1 an	12
Lien avec le territoire	Travaille dans l'agglomération	12
	Habite dans l'agglomération	12
	Habite dans la commune	12
DALO	Ménage reconnu DALO	40
ACD	Ménage labellisé au titre de l'Accord Collectif Départemental (ACD)	34

Le quartile auquel appartient votre demande est indiqué quand vous l'enregistrez.
Il peut vous être expliqué par chaque guichet.

POUR M'AIDER À ENREGISTRER

MA DEMANDE ET RÉPONDRE À MES QUESTIONS

Un réseau de lieux d'accueil pour m'informer, me conseiller et m'orienter ; certains peuvent également enregistrer ou actualiser ma demande.



- Informations : Maison France Services, Maison Départementale des Solidarités (MDS).
- Informations et enregistrement de ma demande : mairie, agence bailleur social, Action Logement, situés dans l'agglomération ou à proximité.

Horaires susceptibles d'être modifiés : je me renseigne par téléphone ou sur internet avant de me déplacer.

COMMUNES	ADRESSE	HORAIRES
Bondoufle	MAIRIE 43 rue Charles de Gaulle	• Lundi au mercredi : 9h-12h / 13h30-17h30 • Jeudi : 9h-12h / 13h30-18h45 • Vendredi : 9h-12h
Cesson	MAIRIE 8 route de Saint-Leu	• Lundi au mercredi : 8h30-12h / 14h-17h30 • Jeudi : 8h30-12h • Vendredi : 8h30-12h / 14h-17h30
Combs-la-Ville	MAIRIE 5 rue Pablo Picasso	• Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30-12h/ 13h30-17h30 • Le jeudi, fermeture le matin, 13h30-17h30
	MAISON FRANCE SERVICES 7 rue Pablo Picasso	• Lundi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 13h30-17h • Mardi, mercredi : 9h-12h
	ADIL PERMANENCE DE TERRITOIRE 1 allée des Lutins	• 1er jeudi du mois : 14h-17h
	RELAIS JEUNES 77 - Permanence en mairie SIJ 1, avenue de la République	• 2e mercredi du mois : 15h30-17h30
Corbeil-Essonnes	MAIRIE 28 avenue Chantemerle	• Lundi, mercredi, vendredi : 8h45-12h15 / 13h45-17h15 • Mardi : 8h45-12h15 / 13h45-19h • Jeudi : 13h45-17h15
	MAISON DES SOLIDARITÉS 5 rue Marcel Paul	• Lundi au mercredi : 9h-12h30 / 13h30-17h • Jeudi : 13h30-17h • Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-16h30
	MAISON FRANCE SERVICES CORBEIL-ESSONNES TARTERÊTS La Poste - 30 rue Serge Dassault	• Lundi au samedi : 8h30-12h30
	MAISON FRANCE SERVICES Maison de l'Essonne - 5 rue Marcel Paul	• Lundi au vendredi : 8h30-18h30
	ADOMA - Résidence Papeterie 108 rue de la Papeterie	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADOMA - Résidence Capucines 18 rue de Robinson	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADOMA - Résidence Lilas 14-18 rue de Seine	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADOMA - Résidence Strathkelvin 26 avenue Strathkelvin	• Lundi au vendredi : 9h-17h

COMMUNES	ADRESSE	HORAIRES
Étiolles	MAIRIE 1 rue Thouars	• Lundi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h • Mardi : 14h-19h - Jeudi : 13h30-17h
Évry-Courcouronnes	MAIRIE Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	• Lundi, mercredi et vendredi : 9h-17h • Mardi : 13h30-17h - Jeudi : 9h-19h
	MAISON DES SOLIDARITÉS 1 boulevard de l'Écoute-S'il-Pleut	• Lundi au mercredi : 9h-12h30 / 13h30-17h • Jeudi : 13h30-17h • Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-16h30
	MAISON FRANCE SERVICES PIMMS MÉDIATION ÉVRY CŒUR D'ESSONNE 407 square Jacques Prévert	• Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h30-17h30 • Mercredi : 13h30-17h30
	ADIL DE L'ESSONNE 1 boulevard de l'Écoute-S'il-Pleut	• Lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h
	ADIL PERMANENCE DE TERRITOIRE 10 rue Marquis de Raies	• Jeudi : 13h30-17h30
	ADOMA - Résidence Soljenitsyne 65 rue Alexandre Soljenitsyne	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADOMA - Résidence Elsa Triolet 36 boulevard de l'Yerres	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADOMA - Résidence Villa (Blaise Gare) Bât. B : 7 place de la Gare Bât. A : 42 cours B. Pascal	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADOMA - Résidence Champs-Élysées 198 boulevard des Champs-Élysées	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADEF - Résidence Victor Hugo 5 place Victor Hugo	• Lundi, jeudi : 9h-13h / 14h-19h • Mardi, vendredi : 9h-13h / 14h-17h • Mercredi : 9h-12h
	UDAF DE L'ESSONNE 315, square des Champs-Élysées - BP 107	• Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h, sur rendez-vous
	BAILLEUR LES RÉSIDENCES YVELINES-ESSONNE 16 rue du Bois Guillaume	• Sur rendez-vous
	BAILLEUR 1001 VIES HABITAT 34 cours Blaise Pascal	• Lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h • Vendredi : 9h-12h / 14h-16h
	BAILLEUR ANTIN RÉSIDENCES 411 square Jacques Prévert	• Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h
	ACTION LOGEMENT SERVICES Bd des Champs-Élysées, rue Jean Anouilh	• Lundi au vendredi : 9h-12h30 / Après-midi sur rendez-vous
Grigny	MAIRIE 19 route de Corbeil	• Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h30 • Mardi : 13h30-18h • Mercredi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30
	ADIL PERMANENCE DE TERRITOIRE (locataires en impayé) 1 rue Rol Tanguy	• 1er et 3e mardis du mois : 9h30-12h30
Le Coudray-Montceaux	MAIRIE 45 avenue Charles de Gaulle	• Lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h • Vendredi : 9h-12h / 13h30-15h45 • Samedi : 10h-12h (hors vacances scolaires)
Lieusaint	MAIRIE 50 rue de Paris	• Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 14h-17h30 • Mardi : 14h30-17h30 • Accueil sur rendez-vous
	MAISON DES SOLIDARITÉS 100 rue de Paris	• Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h • Mardi : 13h30-17h
	RELAIS JEUNES 77 - Permanence en mairie SIJ Parvis de la Mairie	• 4e vendredi du mois : 15h30-17h30
Lisses	MAIRIE Place Général Leclerc	• Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h • Lundi, mardi, mercredi : 14h-17h45 • Jeudi : 14h-18h30 • Vendredi : 14h-16h30 • Sur rendez-vous

COMMUNES	ADRESSE	HORAIRES
Moissy-Cramayel	MAIRIE 6 place du souvenir	• Lundi au mercredi : 9h-12h / 14h-18h • Jeudi : 9h-12h • Vendredi : 9h-12h / 14h-18h
	RELAIS JEUNES 77 - Résidence Moissy 81 rue de Grenade	• Lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h20
	RELAIS JEUNES 77 - Permanence en mairie Service habitat	• 1er vendredi du mois : 16h-18h (sur rendez-vous)
	BAILLEUR VALOPHIS 84 rue de l'égalité	• Lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Nandy	MAIRIE 5 place de la Mairie	• Mardi, mercredi et jeudi 14h30-17h (sur rendez-vous)
Réau	MAIRIE 2 rue de la Croix des Anges	• Lundi, jeudi : 14h-18h • Mardi, vendredi : 10h-12h
Ris-Orangis	MAIRIE Place du Général de Gaulle	• Lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 (fermé le jeudi après-midi)
	MAISON DES SOLIDARITÉS 83 route de Grigny	• Lundi au mercredi : 9h-12h30 / 13h30-17h • Jeudi : 13h30-17h • Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-16h30
	ADIL PERMANENCE DE TERRITOIRE 53 rue Edmond Bonté	• 2e mardi du mois : 14h-17h
	BAILLEUR ESSONNE HABITAT 2 allée Eugène Mouchot	• Lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h • Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h
Saintry-sur-Seine	MAIRIE 57 Gd rue Charles de Gaulle	• Lundi et mardi : 14h-17h • Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h
Saint-Germain-lès-Corbeil	MAIRIE 2 route de Lieusaint	• Lundi et mardi : 8h30-12h / 13h30-17h30 • Mercredi : 8h30-12h • Jeudi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Saint-Pierre-du-Perray	MAIRIE 8 rue Vivaldi	• Lundi : 13h30-17h • Mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
Savigny-le-Temple	MAIRIE 76 avenue Louise Michel	• Lundi au mercredi : 8h45-12h30 / 13h30-17h15 • Jeudi : 13h30-17h15 • Vendredi : 8h45-12h30 / 13h30-17h15
	MAISON FRANCE SERVICES 1 avenue du Clocher	• Lundi, jeudi : 14h-17h • Mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h / 14h-17h
	ADIL PERMANENCE DE TERRITOIRE Maison du Droit, 34 place Élysée-Reclus	• Jeudi et vendredi : 9h30-12h
	ADOMA - Résidence Tramontane 1 allée de la Tramontane	• Lundi au vendredi : 9h-17h
	ADEF - Résidence du Laiton 55 rue du Laiton	• Lundi, jeudi : 9h-13h / 14h-19h • Mardi, vendredi : 9h-13h / 14h-17h • Mercredi : 9h-12h
	BAILLEUR VILOGIA 25 avenue Léon Blum	• Lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h30 • Vendredi : 9h-12h
Soisy-sur-Seine	MAIRIE 12 rue Notre Dame	• Lundi au mercredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30 • Jeudi : 9h-12h30 • Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-16h30
Tigery	MAIRIE 32 route de Lieusaint	• Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30 • Mardi et jeudi : 14h-17h30
Vert-Saint-Denis	MAIRIE 2 rue Pasteur	• Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h sur rendez-vous • Mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-18h sur rendez-vous
Villabé	MAIRIE 26 avenue du 8 mai 1945	• Mardi au mercredi : 8h30-17h30 • Le jeudi et vendredi : 8h30-12h • Sur rendez-vous





ACCUEIL ET ENREGISTREMENT À PROXIMITÉ DIRECTE DU TERRITOIRE

COMMUNES	ADRESSE	HORAIRES
Athis-Mons	BAILLEUR IMMOBILIÈRE 3F 1 rue du Pré Chambry	• Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h
	BAILLEUR SEQENS 108 rue des plantes	• Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h
Melun	ADIL DE SEINE-ET-MARNE 9 place Praslin	• Sur rendez-vous
	UDAF DE SEINE-ET-MARNE 56 rue Dajot	• Lundi au vendredi : 9h30-12h30 / 13h30-16h30 • Sur rendez-vous
	BAILLEUR FSM 14 bis avenue Thiers	• Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h
	BAILLEUR HABITAT 77 10 avenue Charles Péguy	• Lundi au vendredi : 8h45-12h30 / 13h30-16h30
	ACTION LOGEMENT SERVICES 10 rue des Mezereaux	• Lundi au vendredi : 9h-12h30 / Après-midi sur rendez-vous
Yerres	BAILLEUR CDC HABITAT 2 bis rue du Clos des Abbesses	• Lundi : 9h-12h / 14h-17h • Mardi au vendredi : 9h30-12h

LE LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMÉRATION EN 2025

Un parc de
40 000
logements

26 700
demandes enregistrées

2 400
attributions

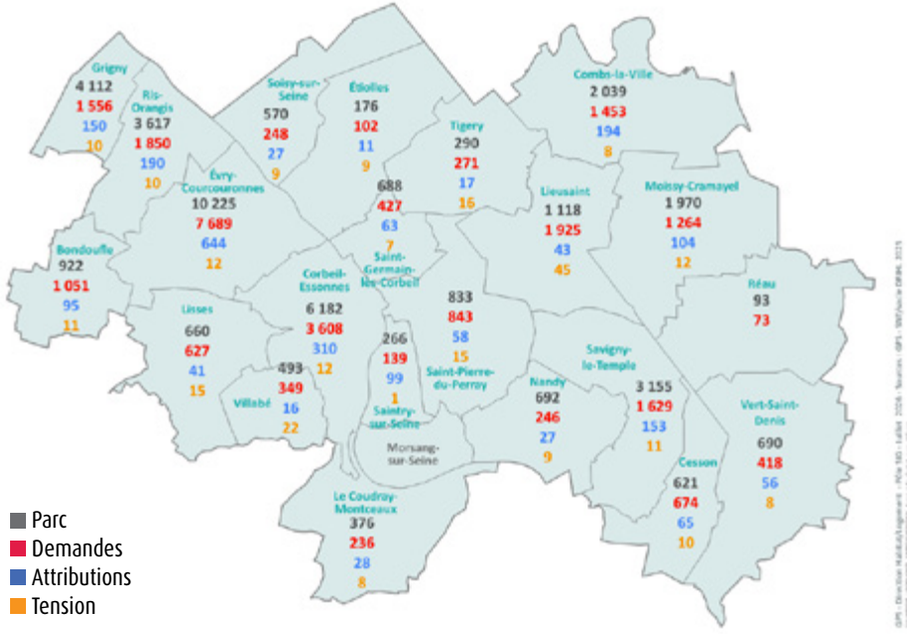
= 11
demandes pour 1 attribution

Délai moyen d'attente : 26 mois

Ce délai varie fortement selon le logement recherché, les communes demandées, la situation personnelle et les critères de priorité renseignés dans chaque demande.



LE LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMÉRATION : LES CHIFFRES PAR COMMUNE (EN 2025)



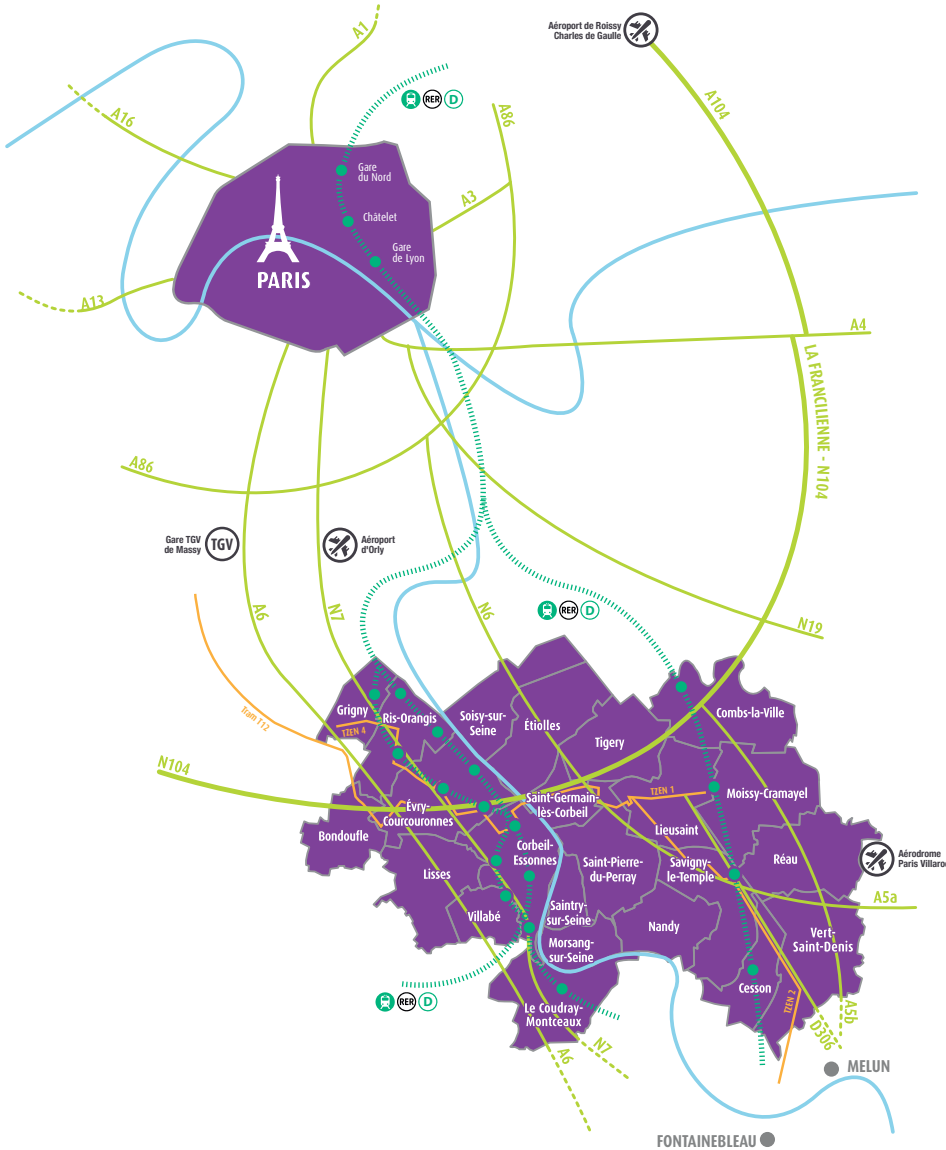


POUR ALLER PLUS LOIN

Je peux consulter l'offre par commune sur le site de l'État :
www.demande-logement-social.gouv.fr

AINSI QUE LE SITE INTERNET DES BAILLEURS :

1001 VIES HABITAT	1001vieshabitat.fr
3F SEINE-ET-MARNE	groupe3f.fr/3f-seine-et-marne
ANTIN RÉSIDENCES	antin-residences.fr
BATIGERE	batigere.fr
CDC HABITAT SOCIAL	cdc-habitat.fr
CLESENCE	clesence.fr
COSIVIA	cosivia.fr
ESSONNE HABITAT	essonne-habitat.fr
GAMBETTA	groupegambetta.fr
HABITAT 77	habitat77.net
ICF HABITAT	icfhabitat.fr
IMMOBILIÈRE 3F	groupe3f.fr/immobiliere-3f
LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE	fsm.eu
LES RÉSIDENCES YVELINES-ESSONNE	lesresidences.fr
LOGIAL COOP	logial-coop.fr
LOGIREP	logirep.polylogis.immo
PIERRES ET LUMIÈRES	pierres-et-lumieres.com
PLURIAL NOVILIA	plurial-novilia.fr
SEQENS	seqens.fr
TOIT ET JOIE	postehabitat.com/Toit-et-Joie-Poste-Habitat
TROIS MOULINS HABITAT	tmh.polylogis.immo
VALLOIRE HABITAT	valloire-habitat.com
VALOPHIS	groupevalophis.fr
VILOGIA	vilogia.fr
IDF HABITAT	idfhabitat.fr



agencezebra.com - Grand Paris Sud - octobre 2026

grandparissud.fr

Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart